

***Enseignant associé***

***Foire aux questions***

**Est-ce que la compensation est la même pour un stagiaire de BAC 1, 2, 3 ou 4?**

- ✓ Oui, la compensation est de 500 \$ par stagiaire, peu importe son année de BAC.

**Comment peut-on utiliser la compensation de 500 \$?**

- ✓ Il est possible de prendre cette compensation en 2 journées de libération (en journée complète : motif 66), pour acheter du matériel de classe, pour une activité en lien avec le stage ou combiner les options à ma guise (Ex. : 1 journée de libération + reste de l'argent en matériel). Voir **p. 15 et 16 du Guide**<sup>1</sup>

**Quelle est la compensation prévue pour l'accompagnement de deux stagiaires durant la même année scolaire?**

- ✓ Voir **p. 16 du Guide**

**Qu'arrive-t-il au matériel acheté avec le budget stagiaire lorsque l'enseignant associé change d'école?**

- ✓ Le matériel acheté demeure la propriété de l'enseignant associé tant et aussi longtemps qu'il travaille au CSSDA. Il est donc primordial de bien l'identifier. Pour un enseignant à statut précaire, le matériel demeure à l'école. Voir **p. 15 du Guide**

**Quel est le délai maximal pour dépenser la compensation?**

- ✓ Avant le 30 juin de l'année en cours. Autrement, le reste de l'argent sera géré par le CPE<sup>2</sup> l'année suivante.

**Qu'arrive-t-il à la compensation, si le stagiaire ne termine pas son stage?**

- ✓ La compensation sera calculée au prorata des journées réalisées en stage.

**Combien coûte une suppléance d'une journée?**

- ✓ Le taux de suppléance pour l'année 2021-2022 est de 247,12 \$.

---

<sup>1</sup> Guide de gestion pour l'encadrement pédagogique et administratif des stages  
[Guide de gestion des stages](#)

<sup>2</sup> Comité de participation des enseignants

### **Y a-t-il une formation offerte par le CSSDA pour les enseignants associés?**

- ✓ Oui, une formation de 5 jours pour les enseignants associés est offerte et payée par le budget de la formation pratique. Étant donné que la demande est souvent plus grande que l'offre, il se peut qu'il n'y ait pas assez de place pour tout le monde dans l'année en cours. Voir **p. 24 du Guide**

### **Si la tâche de l'enseignant associé est modifiée ou qu'il change d'école, que doit-il faire ?**

- ✓ Il faut indiquer tout changement dans le profil d'enseignant associé dans l'application *Gestion des enseignants associés* sur le PAPP<sup>3</sup>.

### **Est-il possible pour un enseignant associé d'avoir un stagiaire si sa tâche est inférieure à 100 % ?**

- ✓ Il pourrait être plus difficile d'avoir un stagiaire, car certaines universités n'acceptent que des enseignants ayant une tâche à 100 %.

### **Un enseignant associé peut-il s'absenter durant un stage?**

- ✓ Idéalement non.

### **Quelle est la démarche à faire si on veut accueillir un.e stagiaire?**

- ✓ Compléter le formulaire de candidature dans l'application *Gestion des enseignants associés* sur le PAPP.

### **La direction peut-elle refuser une candidature?**

- ✓ Oui, elle a le pouvoir de recommander ou non une candidature. Dans ce cas, elle doit fournir le ou les motifs.

### **Si l'enseignant associé préfère un.e stagiaire d'une université particulière, comment doit-il procéder?**

- ✓ Il faut cocher l'université désirée (UdeM, UQAM ou UQTR) sur le formulaire. Autrement, il faut cocher AUCUNE PRÉFÉRENCE.

---

<sup>3</sup> Portail applicatif des employés (site CSSDA)

### **Comment savoir si un jumelage a été fait?**

- ✓ Pour un stagiaire de l'UdeM ou de l'UQAM, c'est le stagiaire qui contactera directement l'enseignant associé. Pour les autres universités, ce sera le Service des ressources éducatives qui indiquera le nom du stagiaire dans son dossier sur le PAPP. Éventuellement, le stagiaire communiquera avec l'enseignant associé.

### **Quoi faire si un stagiaire sollicite directement un enseignant?**

- ✓ Le référer à son agent de stage à l'université.

### **Le stagiaire peut-il faire de la suppléance pendant son stage?**

- ✓ Non. *Voir p. 25 du Guide* pour plus de détails.

### **Un stagiaire peut-il faire de la surveillance seul?**

- ✓ Lors de leur présence à l'école, **durant les dates prévues de leur stage**, les stagiaires sont assurés par l'université pour les blessures et la responsabilité civile dans le cadre de leur stage.
- ✓ Pour l'UdeM, les premières surveillances doivent être faites avec l'enseignant associé et, **selon le niveau d'autonomie et l'aisance du stagiaire**, la surveillance peut se faire seul sans son enseignant associé.
- ✓ Pour l'UQAM, l'étudiant doit être accompagné en tout temps, qu'il soit au stage 1 ou au stage 4.
- ✓ Pour l'UQTR, Il n'y a pas de consigne spécifique qui est communiquée aux stagiaires à cet égard.
- ✓ Les prises en charge varient en fonction du niveau du stage et sont mentionnées dans les guides de stage.  
En règle générale, le stagiaire est responsable de ses actes toutefois, l'enseignant associé (ou la direction de l'école en son absence) demeure le responsable officiel des élèves en tout temps.

**Est-ce que le stagiaire peut avoir un code pour entrer sur le portail applicatif des employés (PAPP)?**

- ✓ Il faut faire la demande à GUTI qui donnera un accès temporaire au stagiaire. Toutefois, s'il est inscrit sur la liste de suppléance du CSSDA, il a déjà accès au PAPP.

**S'il y a une problématique quelconque avec un stagiaire, avant le début du stage, quelle est la démarche à suivre?**

- ✓ Aviser rapidement le Service des ressources éducatives du CSSDA afin de trouver des solutions. Adresse courriel : [infostage@cssda.gouv.qc.ca](mailto:infostage@cssda.gouv.qc.ca)

**S'il y a une problématique quelconque avec un stagiaire, pendant le stage, quelle est la démarche à suivre?**

- ✓ Il faut communiquer rapidement avec le superviseur du stagiaire et aviser le Service des ressources éducatives du CSSDA via l'adresse courriel [infostage@cssda.gouv.qc.ca](mailto:infostage@cssda.gouv.qc.ca). Vous devez aussi vous référer à votre direction qui a une responsabilité quant aux stagiaires.

**Si un stagiaire semble souffrir d'anxiété, de problème de santé mentale?**

- ✓ Le référer au programme d'aide aux étudiants souvent offert par les universités.

**Si un problème survient avec le superviseur?**

- ✓ Il est très important d'en aviser les personnes responsables des stages au Service des ressources éducatives (via l'adresse courriel [infostage](mailto:infostage@cssda.gouv.qc.ca)) qui feront le suivi avec l'université concernée. C'est la responsabilité de l'enseignant associé de dénoncer un manque de professionnalisme.

**Si une rencontre de concertation est prévue avec le superviseur, est-elle remboursée par le budget de la formation pratique ?**

- ✓ Non. Les rencontres de concertation avec les universités ne sont plus remboursées par le budget centralisé.